

# DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

---

Pirenne, Henri : "Les villes flamandes avant le XIIème siècle", in *Annales de l'Est et du Nord*, n°1, 1905.

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13021\\_000\\_f.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a13021_000_f.pdf)

---

**Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.**

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

*A Monsieur G. Bergman  
L'éditeur central*  
*[Signature]*

LES

# VILLES FLAMANDES

AVANT LE XII<sup>e</sup> SIÈCLE

PAR H. PIRENNE

PROFESSEUR A L'UNIVERSITE DE GAND

---

EXTRAIT DES « ANNALES DE L'EST ET DU NORD », — N<sup>o</sup> I. 1905

---



BERGER-LEVRAULT ET C<sup>ie</sup>, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6<sup>e</sup>)

5, RUE DES BEAUX-ARTS, 5

NANCY

18, RUE DES GLACIS, 18

1905

# LES VILLES FLAMANDES

AVANT LE XII<sup>e</sup> SIÈCLE

---

Aucune région peut-être, de ce côté des Alpes, ne se prête, mieux que l'ancien comté de Flandre, à l'étude des questions relatives à l'origine des institutions urbaines. En dehors de l'Italie, en effet, on ne pourrait trouver, nulle part ailleurs, durant le Moyen-Age, des villes plus nombreuses et plus vivantes. On n'en pourrait trouver surtout qui, au moins jusqu'au commencement du xiv<sup>e</sup> siècle, se ressemblent plus étroitement, se régissent par des institutions plus analogues, se présentent plus nettement comme une même famille municipale. Les cités wallonnes du sud, Arras, Lille, Douai, s'apparentent si visiblement à leurs sœurs *thioises* du nord, Gand, Bruges et Ypres, que l'on ne pourrait citer d'exemples plus frappants pour démontrer que la formation des villes médiévales est indépendante des particularités nationales et s'explique surtout par le milieu économique et social.

De tous les ouvrages consacrés à la vie municipale si riche et si variée des Pays-Bas et du nord de la France, le plus célèbre et le plus consulté est resté pendant longtemps celui de L. A. Warnkœnig. La *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, que cet excellent érudit fit paraître de 1835

à 1842, se range parmi les meilleures productions de la glorieuse école historique fondée en Allemagne par Savigny et Eichhorn. On comprend sans peine qu'elle ait conservé sa valeur beaucoup plus longtemps que les travaux parus en même temps qu'elle de l'autre côté du Rhin. Tandis, en effet, qu'en Allemagne, de nouveaux chercheurs exploitaient avec autant d'ardeur que de méthode le champ ouvert par leurs devanciers et ne tardaient pas à les y dépasser, en France et en Belgique, l'organisation défectueuse des hautes études entrava pendant de longues années le mouvement scientifique. Il suffit pour s'en convaincre de constater que les *Libertés communales*, de A. Wauters, parues en 1878, constituent plutôt un recul qu'un progrès, relativement au livre de Warnkœnig.

Toutefois, la renaissance historique qui s'affirma en France tout d'abord, puis bientôt après en Belgique, pendant le dernier quart du XIX<sup>e</sup> siècle, n'a pas tardé à manifester son heureuse influence dans les diverses branches de la science. L'apparition de l'*Histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions*, par A. Giry, en 1877, a été le point de départ d'une série de monographies excellentes qui ont repris à nouveau, par l'étude pénétrante des sources, le problème de l'origine des constitutions urbaines, et il est intéressant de remarquer que ce modèle de tant de travaux postérieurs a pour sujet l'histoire d'une ville flamande. Aux progrès réalisés par l'initiative de Giry sont venus, dans les derniers temps, s'en ajouter d'autres encore. Préoccupé surtout d'exactitude et de précision, se défiant des théories préconçues et des généralisations prématurées, Giry s'était renfermé de parti pris sur le terrain de l'histoire locale. S'il rectifie, chemin faisant, Wauters et Warnkœnig, il néglige les travaux que la science allemande n'avait cessé de faire surgir dans le domaine des études d'histoire municipale. Nitsch, Arnold, von Maurer, Heusler, ne sont pas cités une seule fois dans son livre, et il passe, sans s'y

arrêter, à côté des problèmes qu'ils discutent. Mais la génération actuelle a comblé cette lacune. Le contact perdu entre les travailleurs est aujourd'hui retrouvé. Les questions difficiles que Giry n'avait pas cru devoir aborder figurent maintenant, si l'on peut ainsi dire, à l'ordre du jour, et l'avance prise par l'Allemagne sur la France et sur la Belgique a été regagnée. Des études comme celles de H. Van der Linden sur les gildes marchandes (Gand, 1896), de G. Des Marez sur la propriété foncière urbaine (Gand, 1898), de G. Espinas sur les finances de la commune de Douai (Paris, 1902), pour ne citer ici que des travaux relatifs à l'histoire municipale de la Flandre, le prouvent trop évidemment pour qu'il faille y insister. Warnkœnig conserve l'honneur d'avoir écrit la première histoire scientifique du développement des institutions flamandes. Mais il n'est plus une seule question de ce beau sujet pour laquelle il faille encore invoquer son autorité. Toutes se trouvent aujourd'hui en voie de transformation et, pour plusieurs d'entre elles, il n'est pas prématuré de dégager dès maintenant les résultats auxquels les recherches ont abouti. La formation des villes dans la région flamande me paraît se prêter facilement à un tableau d'ensemble, et je voudrais rapidement, dans les pages suivantes, et en m'aidant des travaux récents que je viens de citer, la retracer du moins dans ses traits essentiels. Elle se ramène sans peine à un *type* commun à toute la région. On pourrait la caractériser en disant que la ville flamande est née de la juxtaposition d'une forteresse et d'une agglomération marchande, ou, pour employer les termes usités par les sources, d'un *castrum* et d'un *portus* (1). L'âge et la nature de

1. Pour les villes de la Flandre du nord, il faut surtout consulter G. Des Marez, *Étude sur la propriété dans les villes du Moyen-Age et spécialement en Flandre*, chap. VII; pour celles de la Flandre wallonne : G. Espinas, *Les Finances de la commune de Douai*, t. I, chap. I. J'ai déjà donné, dans mon *Histoire de Belgique*, t. I (2<sup>e</sup> éd.), p. 169 et suiv., une esquisse du sujet que je reprends ici, en le restreignant strictement à la Flandre.

ces deux éléments sont fort différents. Nous nous occuperons d'abord du premier.

## I

De tous les châteaux, ou, pour mieux dire, de tous les endroits fortifiés qui parsemèrent le sol de la Flandre pendant les premiers siècles du Moyen-Age, aucun ne remonte à l'époque romaine. Sans doute, après la conquête de la Gaule, le pays des Morins et des Ménapiens fut colonisé et romanisé. Il y eut des villes à Arras, à Orchies, à Cassel, à Théroouanne; mais les invasions dont cette région, attaquée au nord par les Francs saliens et exposée le long de la côte aux incursions des pirates saxons, ne cessa d'être le théâtre depuis le III<sup>e</sup> siècle, ne leur permirent pas de se maintenir. Dès le commencement du IV<sup>e</sup> siècle, les Romains avaient quitté le pays et replié leur ligne de défense sur la route romaine de Tongues à Bavai et à Boulogne (1). Tout ce qui se trouvait au nord de cette ligne fut dévasté, ruiné, abandonné par les habitants. Les envahisseurs Francs s'établirent dans les campagnes, qu'ils colonisèrent à nouveau, mais ils ne relevèrent pas les murailles des villes. Au témoignage de la *Vita S. Vedasti*, Arras était désert quand saint Vaast, au VI<sup>e</sup> siècle, vint établir un monastère à côté de ses ruines (2). Folquin, au X<sup>e</sup> siècle, nous décrit les vestiges désolés de l'*urbs Morinorum* (3), et, au siècle suivant, le *Tractatus de ecclesia S. Petri Ardenburgensis* parle des murs en larges pierres noires, retenues par des crampons de fer, qui s'élevaient sur l'emplacement où fut fondée l'église d'Ardenbourg (4).

1. *Notitia dignitatum Occid.*, XLII et XXXVIII, éd. Seeck.

2. *Mon. Germ. Hist. Script. rerum Merovingicarum*, t. III, p. 410, § 6. Cf. *ibid.*, p. 426.

3. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 427.

4. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 371, 372.

Ainsi, à la différence de la Gaule septentrionale ou des bords du Rhin où les villes romaines, en dépit de la violence des invasions, ne disparurent jamais complètement, conservèrent, durant la période franque, quelque population et servirent d'assises aux villes postérieures, dont le plan nous permet encore fort souvent de reconnaître la disposition topographique de la *civitas* ou du *municipium* primitif, la Flandre vit s'anéantir, pendant les bouleversements du III<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle, tout ce qu'elle avait pu posséder jusqu'alors de vie et d'organisation municipales. Les ruines que laissèrent sur son sol les bourgades romaines dépeuplées servirent plus tard de carrières aux habitants. Nous savons que les pierres provenant d'Ardenbourg furent employées au X<sup>e</sup> siècle à la construction du château de Bruges (1), et ce fait, dont le hasard nous a conservé la mention, n'est certainement pas unique en son genre. Si, dès les premiers temps de la période mérovingienne, les cités de Tournai et de Cambrai semblent avoir été plus ou moins restaurées et tout au moins entourées de murs (2), rien de semblable ne nous apparaît dans la Flandre propre. Arras, le centre urbain le plus important du pays à l'époque romaine, ne fut point rebâti. La ville qui s'y éleva plus tard ne s'installa point à l'intérieur de la ville antique, mais à côté d'elle, à Nobiliacus (3). Quant aux cinq autres grandes villes du pays, Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai, personne n'ignore qu'elles se sont formées au cours du Moyen-Age. Elles présentent ce phénomène particulier que, nées sur un territoire ayant appartenu pendant longtemps à

1. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 871, 872.

2. Grégoire de Tours (*Hist. eccles.*, IV, 50, p. 186, éd. Krusch) parle du *Thornacensis murus* et (VI, 41, p. 281) nous montre Chilpéric se réfugiant avec son trésor derrière les murailles de Cambrai.

3. L'*Appendix aux Vitæ Sancti Vedasti* (*Mon. Germ. Hist. Script. rerum Merov.*, t. III, p. 426) dit que le monastère élevé à Nobiliacus par saint Vaast « tam insignis effectus (est) ut urbis nomine, quæ jam ruinis crebrioribus pæne obsoluerat, vocitetur ». Cf. Guesnon, *Origines d'Arras*, t. I, p. 10.

Rome, elles sont pourtant aussi dégagées d'influences romaines que les villes de la rive droite de l'Elbe ou des bords de la Baltique : Danzig, Lübeck ou Magdebourg.

Du iv<sup>e</sup> au vii<sup>e</sup> siècle, la plaine flamande, colonisée par les Francs saliens, se couvrit de *sales*, de huttes et de granges éparpillées et non groupées en village, suivant la coutume que les érudits allemands désignent sous le terme de *Hofsystem* (1). C'est seulement après l'année 600 que ce pays, où les envahisseurs avaient substitué le paganisme au christianisme, disparu depuis la retraite ou l'anéantissement de la population romaine, vit s'élever les premiers clochers d'églises. Des moines, s'avançant sur les pas des évangélistes de la région, saint Amand († v. 679), saint Bertin († v. 709), s'établirent à Sithiu (Saint-Bertin), à Elnonne (Saint-Amand), à Nobiliacus près d'Arras (Saint-Vaast), à Blandinium et à Ganda (Saint-Pierre et Saint-Bavon de Gand) et leurs couvents introduisirent dans le pays un type nouveau d'organisation sociale. Chacun d'eux se constitua rapidement un grand domaine, étendit au loin son influence sur des terres et sur des hommes, devint le centre d'une importante exploitation et d'une administration compliquée, groupa autour de lui une petite population de serviteurs et de fonctionnaires domaniaux. Nous ne possédons malheureusement aucun renseignement sur l'aspect extérieur de ces monastères. Suivant toute vraisemblance, ils n'étaient pas fortifiés et une simple haie bordée d'un fossé protégeait le couvent et les bâtiments qui en dépendaient contre les attaques des pillards (2).

Mais il n'en alla plus de même lorsque, après la mort de Louis le Pieux, le pays fut abandonné pour trois quarts de siècle aux dévastations systématiques des Normands. Le

1. Meitzen, *Siedelung und Agrarwesen der Westgermanen und Ostgermanen*, t. I, p. 517.

2. Sur les prétendues fortifications de Saint-Vaast d'Arras avant le ix<sup>e</sup> siècle, voy. Guesnon, *Origines d'Arras*, t. I, p. 21.

besoin de solides ouvrages de défense contre les terribles envahisseurs devint alors la plus pressante des nécessités. Partout où ils le purent, les moines construisirent autour de leurs abbayes des remparts de terre pourvus de tours et de beffrois de bois. Dès 845, Saint-Bertin s'était ainsi retranché, et il put résister victorieusement, en 891, à une attaque des barbares (1). Saint-Vaast d'Arras fut également entouré de remparts (2). Bref, les monastères se transformèrent, à cette époque, en véritables forteresses, et les sources les désignent fréquemment, depuis lors, par les noms de *castrum* ou de *castellum*.

Ce ne furent point d'ailleurs les seuls moines qui se préoccupèrent d'opposer aux Normands de solides barrières. Si la nature de nos sources, qui ne consistent guère pour cette époque qu'en *Vies* de saints et en récits de miracles, ne s'occupent qu'incidemment des faits et gestes du pouvoir laïque, elles en disent assez, toutefois, pour nous prouver que les comtes de Flandre ne restèrent pas inactifs. On ne peut guère douter que les *castella recens facta* (3), dont nous parlent les *Miracula S. Bertini*, n'aient été, du moins en grande partie, des forteresses comtales.

En tous cas, lorsque, à la fin du ix<sup>e</sup> siècle, les Normands abandonnèrent les côtes de Flandre, les comtes nous apparaissent comme les promoteurs des nombreux ouvrages de fortification qui s'élevèrent de toutes parts dans le pays. La terrible expérience que l'on venait de faire avait clairement démontré la nécessité de multiplier autant que possible les travaux de ce genre (4). D'autre part, l'intérêt

1. Giry, *Saint-Omer*, p. 15, 17.

2. Guesnon, *op. cit.*, p. 23.

3. Mabillon, *Acta SS. ord. S. Benedicti*, t. III, 1<sup>re</sup> partie, p. 132. Cf. E. Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 220. L'*arx opinatissima* de Cassel, au ix<sup>e</sup> siècle (Giry, *Saint-Omer*, p. 22) était bien certainement une forteresse comtale.

4. En 878-879, l'archevêque de Reims écrit : « Hanc infestationem (Normannorum) huic regno ab octo annis jam præteritis inferri, ut nemini extra castella procul liber aditus patere videretur. » Dümmler, *Geschichte des Ostfränkischen Reichs*, t. III, p. 129, n. 4.

politique des dynastes flamands, impliqués dans des guerres continuelles, tantôt avec les rois de France, tantôt avec les ducs de Normandie, tantôt avec les empereurs, ne la leur imposait pas moins. A partir de la fin du ix<sup>e</sup> siècle, les grandes abbayes, où ils se sont partout emparés de l'avouerie, sont soigneusement réparées par leurs soins. En 892, Baudouin II fortifie Saint-Vaast contre le roi de France (1) et, dans les années suivantes, il entoure le monastère de Saint-Bertin d'une puissante enceinte (2). Ses successeurs continuent son œuvre sans relâche. Toutes les grandes abbayes, toutes les résidences comtales sont garnies de solides murailles (3). Les cent années qui s'écoulent, de la fin des invasions normandes jusque vers le commencement du xi<sup>e</sup> siècle, sont pour la Flandre une période d'organisation militaire. Le pays est réparti en châtelles au centre desquelles une spacieuse forteresse comtale, commandée par un *castellanus* et pourvue d'une garnison de *milites*, sert à la fois de siège à l'administration de la région et de refuge à la population en cas de guerre (4). Et il est hautement intéressant de constater que le droit de fortification semble n'appartenir qu'au comte. Sans doute, les nobles habitent des châteaux forts, mais ces châteaux ne constituent que de simples manoirs défensifs (5). Il s'en faut de tout que l'on puisse les comparer aux enceintes emmu-

1. Favre, *op. cit.*, p. 141.

2. « Balduinus comes... ambitum castelli circa monasterium construxit. » Giry, *Saint-Omer*, p. 21, n. 2.

3. Il serait intéressant d'établir la liste chronologique des *castra* construits en Flandre pendant le x<sup>e</sup> et le xi<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons songer à entreprendre ici ce travail, qui donnerait sans doute des résultats fort curieux.

4. La *Vita Sancti Winnoci*, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 776, nous dit du *castrum* de Bergues, dont elle attribue la construction au comte Baudouin II (879-918) : « Tunc etiam locum Bergas dictum presidio placuit munire, quod munitioni omni circumquaque esset patriæ. »

5. Voy. l'intéressante description que la *Vita Johannis episcopi Teruannensis*, écrite par Walter de Térouanne, au commencement du xii<sup>e</sup> siècle (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV), donne des *arces* des seigneurs (*ditiores*) locaux. Elles s'élèvent sur une motte de terre entourée d'un fossé et n'ont qu'une seule porte à laquelle aboutit un pont.

railées bâties par les comtes. Non seulement ils en différaient en ce que leur importance est beaucoup moindre, mais surtout en ce qu'ils ne répondent qu'à l'utilité privée d'un particulier, non à l'utilité publique du pays.

Il est impossible, en raison de l'insuffisance des sources, de distinguer les diverses phases qu'a dû parcourir la construction des forteresses comtales. Le tableau très détaillé du *castrum* de Bruges, que Galbert nous fournit au commencement du XII<sup>e</sup> siècle (1), nous permet heureusement de connaître d'une manière fort précise l'aspect qu'elles présentaient à cette époque et qui, du moins dans ses traits essentiels, doit être fort ancien. Pour fragmentaires qu'ils soient, les renseignements que nous possédons par ailleurs suffisent à nous convaincre que la description du « notaire » brugeois s'applique assez exactement à tous les *castra* du temps. On peut admettre tout au plus que celui de Bruges se distinguait des autres par sa force et sa grandeur, mais non par son dispositif.

Ce dispositif est très simple. Il comprenait tout d'abord une enceinte formée de hautes murailles de pierre, flanquée de tours reliées entre elles par un chemin de ronde, entourée d'un fossé et percée de portes qui paraissent avoir été généralement au nombre de quatre (2), précédées chacune d'un pont fixe. Le terrain circonscrit par cette enceinte présentait naturellement, suivant les endroits, une étendue fort variable. Il ne semble pas avoir dépassé jamais la superficie de 3 à 5 hectares (3). A l'intérieur de l'enceinte s'élevaient plusieurs bâtiments. On y rencontrait tout d'abord la *domus* ou *camera comitis* (4), consistant en un donjon,

1. Galbert de Bruges, *Histoire du meurtre de Charles le Bon*, éd. Pirenne, p. 49.

2. Cf. à Furnes, les quatre *Borchwegen* qui aboutissaient à la ville. Gilliodts van Severen, *Coutumes de Furnes*, t. II, p. 190.

3. Cette évaluation, purement approximative, s'applique au *vieux-bourg* de Gand et au *bourg* de Bruges, qui marquent encore aujourd'hui l'emplacement des anciens *castra*.

4. Cf. la *camera* du comte à Ypres. Des Marez, *op. cit.*, p. 204.

dont les parties anciennes du donjon du château des comtes de Gand pouvaient donner, avant leur restauration, une idée assez exacte. Ce donjon renfermait, outre les appartements réservés au comte et à son entourage, pendant ses séjours dans le château, des locaux affectés à la garnison, un trésor et une sorte de dépôt d'archives, consistant en *brevia* (briefs) [1] relatifs aux revenus des domaines avoisinants. Divers magasins (*spicaria*) abritaient les produits, blés et viandes fumées, provenant de ces mêmes domaines (2). Habituellement, une chapelle desservie par des chanoines (Saint-Donatien à Bruges, Sainte-Pharailde à Gand, Saint-Amé à Douai, Saint-Pierre à Lille, Saint-Winnoc à Bergues) s'élevait à côté de la demeure comtale (3). Un cloître, un dortoir, un réfectoire, parfois même une école pour les clercs s'y rattachaient, ainsi qu'une habitation spéciale réservée au prévôt. Enfin, conformément aux stipulations des capitulaires, une salle de justice constituant un bâtiment à part (*domus scabinatus*) était réservée aux plaids des échevins de la châtelainie relevant du *castrum* (4).

1. Galbert, éd. Pirenne, p. 57, 68.

2. Walter de Téroouanne (*Vita Karoli comitis Flandr., Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XII, p. 544) nous montre que le comte avait de copieux approvisionnements *in quacumque urbe*. A Ypres, ils suffisaient à distribuer journellement 7 800 pains (?) aux pauvres, en temps de famine. Le mot *spicarium* (cf. le flamand *spijker* = grenier, et le vieux français *espier*) n'apparaît pas, à ma connaissance, avant le XIII<sup>e</sup> siècle, comme désignation des bâtiments destinés à conserver les revenus des domaines comtaux.

3. Saint-Pierre de Lille ne fut fondé, comme on sait, qu'au XI<sup>e</sup> siècle (Hautœur, *Cartulaire de Saint-Pierre de Lille*, t. I, p. 4), et est bien postérieur au *castrum*. Mais, dans la plupart des autres villes flamandes, rien ne nous permet de croire qu'il en ait été de même. Les églises *castrales* y remontent sans doute à une époque presque aussi ancienne que l'érection du *castrum* lui-même. La *Vita S. Winnoci, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 776, après avoir raconté la fondation du *castrum* par Baudouin II (Voy. plus haut, p. 16, n. 4), ajoute : « Ubi etiam ecclesiam construi fecit, quam titulus confessorum Christi Martini atque Winnoci insigniri fecit. »

4. La *domus scabinatus* du *castrum* de Bruges aurait été construite par Baudouin Bras-de-Fer, d'après Jean d'Ypres, *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XXV, p. 768. Rien ne confirme l'exactitude de cette tradition rapportée par un auteur du XIII<sup>e</sup> siècle. Mais elle peut servir tout au moins à attester l'antiquité de cette *domus*. Si l'existence d'une *domus scabinatus* ne nous est mentionnée expressément qu'à Bruges, on ne peut douter qu'il n'en ait existé dans tous les autres *castra* flamands. Ceux-ci, en effet, constituent

Comme on le voit par cette rapide nomenclature, le *castrum* comtal des premiers siècles du Moyen-Age présente une nature complexe. C'est une forteresse abritant dans son enceinte une demeure princière, le centre d'un grand domaine et le siège d'une haute justice. Les organes essentiels de la vie économique et de la vie politique de l'époque s'y trouvent protégés contre les attaques du dehors comme par une puissante carapace.

Les fonctionnaires et les agents que l'on y rencontre à poste fixe correspondent bien aux divers caractères du *castrum*. Le plus important d'entre eux, le châtelain, est tout à la fois le commandant de la forteresse et le remplaçant du comte. A ce titre, il porte le nom de *vice-comes*. C'est lui qui, en l'absence du prince, préside les échevins de la châtelainie et veille à la sécurité et à l'administration encore rudimentaire de celle-ci (<sup>1</sup>).

partout le centre d'une haute justice territoriale s'étendant à toute la châtelainie. Il en est ainsi à Bruges, à Gand, à Furnes, à Ypres, etc. Le *palais du Franc* qui s'élève encore à Bruges sur la place du Bourg et qui, jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle, a constitué le centre judiciaire du Franc de Bruges, est le successeur direct de l'ancienne *domus scabinatus*. A Gand, au xiii<sup>e</sup> siècle, les justices locales de la châtelainie « ante castrum Gandense jussionem seu instructionem super judiciis suis petunt. » Keure de Bornhem de 1257. Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, pièces justificatives, p. 239. A Furnes, les gens de la châtelainie viennent plaider au *Landhuys*, où aboutissent les quatre *Borchwegen*. Gilliodts van Severen, *Coutume de Furnes*, t. III, p. 139.

1. On ne possède pas encore d'étude sur les fonctions des châtelains flamands. Leur rôle juridique nous apparaît clairement dans les chartes territoriales du xiii<sup>e</sup> siècle ou ils représentent le comte comme officier de haute justice. Voy. par exemple la chartre du Franc de Bruges (Warnkœnig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 463). La plus ancienne mention connue d'un châtelain remonte à l'année 1012 (Pirenne, *Histoire de Belgique*, 2<sup>e</sup> éd., p. 112, n. 2), mais il en existait certainement auparavant, c'est-à-dire depuis l'établissement des *castra*. Leur caractère militaire primitif ne peut être mis en doute. Au commencement du xi<sup>e</sup> siècle, la *Translatio S. Bavonis* désigne les fonctions des châtelains de Gand (1010) par les mots : « qui curæ præsidiali tunc præerat ». (*Mon. Germ. Hist. Script*, t. XV, p. 597.) En 1064, le *Cartulaire d'Ename*, éd. Piot, n<sup>o</sup> 3, parle du châtelain d'Audenarde ou de son successeur « qui turrim Aldenardensem tenuerit ». Le « castelli Sancti Audomari prætor urbanus » mentionné par le *Cartulaire de Saint-Bertin*, éd. Guérard, en 938 et en 958 est déjà certainement un châtelain. Pour l'identité du comte avec le *vice-comes*, voy. Galbert, éd. Pirenne, p. 97, et joignez Espinas, *Douai*, p. 9, n. 1. A partir du xii<sup>e</sup> siècle, les comtes enlevèrent aux châtelains, devenus de purs seigneurs féodaux, la garde de leurs châteaux. Voy. Gislebert, *Chronicon Hanoniense*, éd. Vanderkindere, p. 266. C'est sans doute à partir de ce moment qu'ils habitèrent une *turris* distincte du *castrum*. Voy. Espinas, *Douai*, p. 6, n. Même fait à Gand. Voy. V. Van der Haeghen, *Het Klooster ten Walle*, p. 1.

A côté du châtelain, le notaire (*notarius*) est chargé de la surveillance et de la comptabilité des domaines que le comte possède dans la châtelainie, désignée, en tant que circonscription domaniale, par le nom de *ministerium*. Il contrôle les comptes des receveurs particuliers (*receptores*) des divers domaines et inscrit, sur les *brevia* conservés au château, le revenu et les charges de chacun d'eux (1).

Enfin, à côté des chanoines de la chapelle princière, un certain nombre de chevaliers (*castellani*, *castrenses*), préposés à la défense de la forteresse, complètent la population sédentaire du *castrum* (2). Leur alimentation provient en partie des provisions amassées dans les magasins domaniaux, en partie de prestations en viande, beurre, œufs et fromage, fournies par la population de la châtelainie (3). De plus, celle-ci est tenue de travailler, en cas de besoin, aux murs du fort, dans lequel elle trouve, en revanche, un abri en cas d'invasion du territoire (4).

Les sources latines appellent la forteresse comtale *castrum* ou *castellum*, parfois aussi *urbs comitis* (5). On doit conclure, du fait que le *castrum* primitif est souvent désigné, à partir du XI<sup>e</sup> siècle, par les mots *vetus burgus*, qu'il por-

1. H. Pirenne, *La Chancellerie et les notaires des comtes de Flandre avant le treizième siècle. Mélanges Julien Havet*, p. 733 et suiv.

2. Le mot *castellani*, dans ce sens, se rencontre dès le IX<sup>e</sup> siècle. Favre, *op. cit.*, p. 140. La charte de Saint-Omer de 1127 (Giry, *Saint-Omer*, p. 373) parle des « *custodes qui singulis noctibus per annum vigilantes, castellum Sancti Auctomari custodiunt* ».

3. Voy. le paragraphe 15 de la charte de Saint-Omer. Giry, *Saint-Omer*, p. 373.

4. Je fais ici allusion au droit de *Balfært*. Sur la signification de ce terme, voy. Verwys et Verdam, *Middelnederlandsch Woordenboek*, t. I, p. 530.

5. Il est inutile de donner des exemples des deux premiers termes, qui se rencontrent continuellement dans les sources du X<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle. Pour *urbs comitis*, voy. la charte de Gand de 1191 (Warnkœnig-Gheldolf, *op. cit.*, t. II, p. 230) : « *Inter capellam Sanctæ Pharaïldis et urbem comitis.* » M. J. Vuylsteke, *Het Gravenkasteel, Annales du cercle historique et archéologique de Gand*, t. II, 1895, p. 109, a montré que l'*urbs comitis* devait s'entendre du vieux-bourg de Gand, donc du *castrum* primitif. Le texte montre qu'à l'époque de sa rédaction, l'église Sainte-Pharaïlde, qui avait été primitivement comprise dans le *castrum* (*Miracula sancti Ursmari, Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 841), n'en faisait plus partie.

tait en langue vulgaire le nom germanique de *Burg*. C'est d'ailleurs ce mot de *Burg* qui désigne encore aujourd'hui, à Bruges, l'emplacement qu'il occupait autrefois.

Tel que nous venons de le décrire, le *castrum* flamand non seulement n'est pas une ville, mais il ne présente pas même le moindre caractère urbain. Sa population de clercs, de chevaliers, d'employés domaniaux vit des revenus du sol ou de prestations levées sur la population : elle ne produit rien par elle-même, et, au point de vue économique, son rôle est celui d'un simple consommateur. D'autre part, on n'y découvre pas la moindre trace de vie politique ou de *self-government* local. L'activité de ses membres n'a point pour objet le *castrum*, mais la châteltenie qui l'entoure. Le *castrum* n'a même de raison d'être que par rapport à celle-ci, dont il est le centre militaire et administratif. Il constitue une sorte de local ouvert aux gens du dehors, qui lui donnent une animation permanente mais qui ne l'habitent pas. Les paysans qui y amènent les récoltes des domaines princiers, les *receptores* et les *villici* qui viennent y compter avec le notaire, les échevins territoriaux qui y siègent à la *domus scabinatus* ne résident pas dans ses murailles. C'est de la châteltenie qu'ils viennent et c'est dans la châteltenie qu'ils retournent après s'être acquittés de leur mission, si bien que le *castrum* ne nous apparaît en définitive que comme un lieu de passage, pourvu d'un certain nombre de gardiens à poste fixe.

Si les *castra* ne peuvent donc être considérés comme les premiers foyers de la vie urbaine en Flandre, ils n'en possèdent pas moins une importance essentielle pour l'histoire des villes. C'est eux, en effet, qui ont assigné à celles-ci leur emplacement, qui ont, pour ainsi dire, fixé au sol les agglomérations commerciales et industrielles qui furent les ancêtres des bourgeoises, et dont il est temps de nous occuper.

## II

La vie commerciale des premiers siècles du Moyen-Age a provoqué de bonne heure dans les Pays-Bas et le Nord de la France la formation de deux espèces de centres d'activité marchande : les *portus* et les foires. Celles-ci, rendez-vous périodiques de *mercatores* se dispersant dès que la foire est terminée, n'ont point donné naissance à des villes. En Flandre, par exemple; ni Messines, ni Thourout, sièges de foires restées célèbres jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ne se sont élevées au-dessus du rang de simples bourgades. Il en est, en revanche, tout autrement de ceux-là.

Le *portus*, en effet, à la différence de la foire, essentiellement intermittente et transitoire, nous apparaît comme un établissement fixe. On appelle *portus* un endroit par lequel, en vertu même de la circulation commerciale, passent habituellement les marchandises (1). Tandis que la foire est créée par un octroi du pouvoir souverain, le *portus* ne doit son existence qu'au développement naturel du mouvement économique. Il se constitue de lui-même aux nœuds, si l'on peut ainsi dire, du transit régional. On en rencontre au fond des golfes (Bruges), là où une route vient croiser le cours d'un fleuve (Valenciennes), au confluent de deux cours d'eau (Gand); ou encore au point où, une rivière cessant d'être navigable (Douai), les bateaux qu'elle porte doivent nécessairement être déchargés. Si l'État intervient ici ce n'est que dans un but purement fiscal et pour prélever, au moyen du tonlieu, une taxe sur les denrées transportées.

Ainsi, la formation d'un *portus* suppose nécessairement une activité commerciale assez étendue. Ce n'est point au commerce local, c'est au commerce au long cours qu'il doit

1. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands au Moyen-Age. Rev. Hist.*, t. LXVII (1898), p. 62 et suiv. Des Marez, *op. cit.*, p. 184 et suiv.

l'existence. Il ne peut naître, ou du moins prospérer, que dans les régions où des marchands de profession animent les routes et les fleuves d'un transit permanent (1). En dépit de son organisation essentiellement agricole, l'empire franc a connu, au moins dans certaines régions fluviales et très certainement dans les Pays-Bas, un transit de cette nature. A partir du VIII<sup>e</sup> siècle, Valenciennes, Tournai (2), Lambres près de Douai (3), pour ne parler ici que de la partie occidentale de la région, sont mentionnés comme *portus*.

On comprend sans peine que les *portus* fixèrent nécessairement autour d'eux une population plus ou moins considérable. L'embarquement et le débarquement des marchandises, la construction et le gréement des barques, le ravitaillement des marchands y fournissaient, avec une besogne régulière, une subsistance assurée. Mais surtout des commerçants durent s'y fixer en grand nombre. Les conditions du transit à cette époque, lequel s'effectuait soit par flottilles de plusieurs barques, soit par caravanes, ne leur permettaient pas, en effet, de vivre isolés, et ils devaient de plus rechercher comme demeures des endroits où le passage continu de denrées de toute sorte leur permettait de s'approvisionner facilement. On peut être assuré que, dès l'époque de Charlemagne et de Louis le Pieux, la plupart des *portus* de l'Escaut devaient être, comme celui de Maestricht, « *negotiatorum multitudine frequentissimi* » (4).

Rien ne nous permet de croire que les *portus* de l'époque

1. Il y eut naturellement des *portus* purement fiscaux, établis pour la perception du tonlieu. Mais ils ne donnèrent pas naissance à des villes. Voy. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands*, p. 63, n.

2. Pour ces deux villes, voy. H. Pirenne, *Villes, marchés et marchands*, p. 63.

3. Espinas, *Douai*, p. 9, n. Sur les *portus* de l'époque carolingienne, voy. Boretius, *Capitularia*, t. I, p. 32, 199, 319; II, 133. Il faut lire, sur le caractère du commerce à l'époque franque, beaucoup plus développé qu'on ne pourrait le supposer à première vue, les pages excellentes de Huvelin, *Le Droit des marchés et des foires*, p. 143 et suiv.

4. Eginhard, *Translatio sanctorum Marcellini et Petri*, dans Teulet, *Œuvres d'Eginhard*, t. II, p. 350. On peut conclure de deux lettres du même Eginhard, Jaffé, *Monumenta Carolina*, p. 447, 449, qu'il en était de même de Valenciennes.

franque aient été fortifiés. Les textes malheureusement trop rares qui nous en parlent les représentent comme de simples *vici* dépourvus de tout ouvrage de défense. Jusqu'au milieu du ix<sup>e</sup> siècle, ils demeurèrent, grâce à la sécurité générale, garantie d'ailleurs par les fonctionnaires de l'État, de simples bourgades ouvertes.

Ils furent donc atteints des premiers par les ravages des invasions normandes : on en perd toutes traces pendant la seconde moitié du ix<sup>e</sup> siècle. Sur les profondes rivières flamandes, les barques des pillards scandinaves se substituent alors aux barques des marchands. Mais celles-ci ne devaient pas tarder à y reparaitre. Après la retraite définitive des Normands, en effet, on voit renaître l'activité commerciale. Les routes, les fleuves sont rendus à la circulation des hommes et des choses, et, par une conséquence nécessaire, les *portus*, de nouveau fréquentés par les flottilles et les caravanes des marchands, se relèvent de leurs ruines et se repeuplent.

Mais l'ordre social est encore bien insuffisamment rétabli. L'anarchie règne partout au x<sup>e</sup> siècle, où le pouvoir des princes territoriaux, se substituant au pouvoir royal tombé en décadence, ne réussira pas, avant longtemps, à établir la stabilité politique. On sait suffisamment par l'historiographie cléricale de l'époque combien l'Église eut à souffrir alors de l'impuissance de l'autorité publique, des guerres incessantes, des rapines de la noblesse. Et, si le prestige dont elle était environnée ne parvint pas à la garantir, combien plus intolérable et plus précaire dut être la situation des marchands, proie facile et abondante exposée à toutes les convoitises. Le besoin de défense, qui fut le premier besoin de ce temps, ne s'imposait à personne plus qu'à eux-mêmes. Il fallait donc, avant tout, assurer la sécurité de ces *portus*, foyers de la vie commerciale, résidences et entrepôts tout à la fois des *mercatores*. Mais il était impossible de songer à les remparer de murailles : une

telle œuvre exigeait une puissance et une richesse que les princes territoriaux possédaient seuls. Une ressource existait pourtant, qui s'offrait d'elle-même : c'était de placer les *portus* au pied de ces forteresses que les comtes de Flandre construisaient précisément alors sur tant de points du pays. Les marchands ne manquèrent point d'y recourir. Partout où la situation géographique d'un *castrum* répondait aux nécessités commerciales, celui-ci vit se former à ses pieds, au cours du x<sup>e</sup> siècle, une agglomération marchande. Les *portus* à l'emplacement desquels ne s'élevait point de forteresse furent abandonnés et reportés dans le voisinage du *castrum* le plus prochain. C'est ce qui arriva notamment à Lambres, près de Douai, et rien ne nous permet de croire que cet exemple soit isolé (1). La plupart du temps, d'ailleurs, les *mercatores* n'eurent point à modifier sensiblement la situation des anciens *portus*. Dans un pays plat et sillonné de rivières comme est la Flandre, les endroits qui se prêtent le mieux à la défense du territoire sont aussi ceux vers lesquels se dirigent naturellement les routes commerciales (2), si bien que, sur presque tous les points où ils s'installèrent, les marchands trouvèrent la forteresse indispensable à leur protection.

Ainsi donc, le x<sup>e</sup> siècle vit se constituer en Flandre un grand nombre d'agglomérations en partie double. Deux éléments complètement différents par leur nature, le *castrum* et le *portus*, s'accolèrent l'un à l'autre. C'est ce que l'on constate sans peine à Bruges, à Gand, à Lille, à Douai, à Saint-Omer (3), et c'est ce que l'on remarquerait certainement

1. Après la fondation du *castrum* de Douai, « *illic navigii usus derivatur* ». Espinas, *op. cit.*, p. 9, n.

2. Il est même intéressant de constater que les camps retranchés des Normands dans les Pays-Bas furent souvent placés, à cause de la facilité des communications, à l'emplacement des *portus*. Tels sont ceux qu'ils installèrent à Gand, à Courtrai, à Louvain.

3. Je dois renoncer à donner ici la liste des passages, empruntés aux textes du x<sup>e</sup> et du xi<sup>e</sup> siècle, qui permettent d'affirmer catégoriquement la juxtaposition du *castrum* et du *portus* dans ces endroits. Pour Gand, Bruges et Ypres, je me borne à renvoyer à Des Marez, *op. cit.*, p. 7, 188, 203; pour Douai, à Espinas, *op. cit.*, p. 6, pour Saint-

dans beaucoup d'autres localités encore si les sources étaient plus abondantes.

De ces deux éléments constitutifs de la ville flamande, le premier, le *castrum*, est, on l'a vu, un peu plus ancien que le second. Sa nature est essentiellement militaire et sa population, je dirais volontiers sa garnison, se compose de *castellani* ou de *castrenses*. L'autre, qui s'élève en dehors des murailles et du fossé, dans ce que nous appellerions aujourd'hui une banlieue et dans ce que les sources du temps nomment un *suburbium* <sup>(1)</sup>, un faubourg, est habité par des marchands et des artisans. Ses habitants vivent du commerce comme les *castrenses* vivent des revenus domaniaux et de prestations en nature <sup>(2)</sup>.

Omer, à Giry, p. 29. Il faut cependant remarquer que Giry n'a pas suffisamment insisté sur le caractère différent des deux agglomérations, mais les textes cités par lui permettent de le reconnaître très clairement. Cf. G. Espinas, et H. Pirenne, *Les Coutumes de la gilde de Saint-Omer*, dans *Le Moyen-Age*, 1901, p. 192, n. 2. Parmi les sources, il suffirait de mentionner Galbert, dont la lecture fournit une image saisissante de la juxtaposition du *portus*, qu'il appelle ordinairement *suburbium*, et du *castrum*. Les *Miracula S. Womari*, écrits vers 1060 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 841) nous présentent le même spectacle à Gand, avec une netteté parfaite. Il s'agit de moines arrivant processionnellement en ville : « Ruunt nobis obviam ut examen apum oppidani sexus utriusque et, in primis, introducti *castrum* (le château) apud Sanctam Pharaïldem (la chapelle castrale, voy. plus haut, p. 20, n. 5) orare cœpimus. » Le lendemain, ils sortent du *castrum* et se rendent « ad monasterium sancti Johannis Baptistæ », c'est-à-dire à l'église de Saint-Jean (aujourd'hui Saint-Bavon) dans le *portus*.

1. Pour l'usage de ce mot dans Galbert, voy. la note précédente. Les mots *portus* et *suburbium* ne sont naturellement pas les seuls qui désignent la ville marchande par rapport au *castrum* : ce sont les plus caractéristiques et les plus précis. Mais on rencontre naturellement aussi, comme s'appliquant à elle, les expressions *villa*, *vicus*, *oppidum*, *urbs* et même *castrum*, et, ce qui est plus surprenant et d'ailleurs fort rare, *castellum* (Giry, *Saint-Omer*, p. 369). Dans ce cas, il faut entendre le mot *castellum* dans le sens de *castel bourgeois*, dénomination qui se rencontre à Douai au XIII<sup>e</sup> siècle (Espinas, *Douai*, p. 17, n.). Il va de soi que quand le faubourg marchand s'est entouré de murailles, on l'a facilement appelé des mêmes noms que l'ancien *castrum*.

2. *Miracula S. Bavonis* (X<sup>e</sup> siècle), *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 591. L'auteur décrit la Lys et l'Escaut comme « piscium captura uberes et mercium convectione feraces. Unde tam hujus provectionis gratia quam ob prestantissima S. Bavonis merita, est idem locus populoso comeatu frequentissimus ». Cf. encore *ibid.*, p. 596; add. *Vita S. Macharii* (XI<sup>e</sup> s.), *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XV, p. 616. Pour Saint-Omer, voy. Giry, *op. cit.*, p. 33, n. 1. Le commerce avait suscité l'industrie dès le X<sup>e</sup> siècle au sein des *portus*. Les *Miracula S. Bavonis* (*loc. cit.*, p. 594) mentionnent à Gand les « laici qui ex officio agnominabantur coriarii ». La ville renfermait déjà sans doute des tisserands à cette époque, puisque la *Vita S. Macharii* (*loc. cit.*) nous montre les *possessores* des environs y apportant leurs laines.

Si l'on ne trouve point dans les textes latins le mot *portenses* s'appliquant à la population des *portus*, la langue flamande, du moins, conserve encore et a connu sans doute de très bonne heure l'expression *poorter*, comme désignant l'habitant d'un *poort*. Le mot *burgensis*, déjà usité dès le XI<sup>e</sup> siècle en France et en Lotharingie, paraît être en Flandre d'importation étrangère (1). Il y est encore rare au XII<sup>e</sup> siècle, et l'on remarque que son synonyme germanique *Burger* est, en flamand, d'âge plus récent et d'emploi moins répandu que *poorter*.

Des deux populations juxtaposées, celle du *castrum* et celle du *suburbium*, celle des *castrenses* et celle des *poorters*, c'est donc la seconde qui a donné naissance à la bourgeoisie. S'augmentant sans cesse par immigration, tandis que la garnison des *castrenses* ne se développe pas, s'enrichissant par le trafic et produisant par l'industrie, alors que les habitants de la forteresse se bornent à consommer, elle présente, dès les origines, un caractère urbain nettement accusé. Ce caractère apparaît d'ailleurs dans la vie sociale beaucoup plus tôt que dans la vie politique. Pendant tout le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, le pouvoir public ne reconnaît à la bourgeoisie naissante aucune institution propre. Il la fait administrer par ses châtelains et juger par ses échevins territoriaux. Il ignore les différences par quoi elle se distingue nettement du reste de la population régionale. Il ne modifie en rien, pour elle, les principes de son administration. Sans tenir compte de sa situation économique et des besoins qu'elle lui impose, il exige d'elle les mêmes prestations, les mêmes services, les mêmes impôts qu'il exige des autres habitants de la châtel-

1. La première apparition du mot *burgensis* en Flandre, à ma connaissance, remonte à l'année 1056 et provient de Saint-Omer, c'est-à-dire d'une ville située sur la frontière de France, où l'usage de ce mot était déjà ancien à cette époque. (Pirenne, *Villes, marchés et marchands*, p. 68 n.) Je n'en relève aucune autre mention en dehors de Saint-Omer au XI<sup>e</sup> siècle. Encore, en 1127-1128, Galbert ne l'emploie presque jamais et se sert ordinairement de *civis* pour désigner la population urbaine. (Voy. cependant des exemples de *burgensis*, p. 48, 138, éd. Pirenne.) C'est seulement au milieu du XII<sup>e</sup> siècle que l'emploi de *burgensis* devient fréquent.

lenie (1). Incapable de s'adapter et de répondre aux nécessités de leur genre de vie, il vend chèrement aux *poorters* la protection qu'il leur accorde, et son autorité ne se fait sentir à eux que comme une série d'exactions et d'abus (2).

Dans ces conditions, l'organisation indispensable à la population du *portus* devait être l'œuvre de cette même population. Les *poorters* ne cherchent pas à s'insurger contre l'autorité du châtelain, c'est-à-dire contre l'autorité légale et officielle (3). Mais, puisqu'elle ne se préoccupe pas de leurs besoins, ils y pourvoiront eux-mêmes et se créeront peu à peu, spontanément, les installations, les ressources et les institutions qui leur sont indispensables.

C'est seulement à partir du XI<sup>e</sup> siècle que les sources nous permettent d'entrevoir, bien faiblement encore, leurs premières tendances dans ce sens. Elles semblent avoir débuté, et c'est là un fait bien intéressant et qui n'a pas encore été suffisamment remarqué, par l'initiative privée. De riches commerçants ont généreusement employé leur fortune dans l'intérêt de leurs concitoyens. Tel est probablement ce Lambert qui construit une église paroissiale à Saint-Omer en 1043 (4); tel est certainement ce Wérimbold qui, un peu plus tard, à Cambrai, rachète le tonlieu de l'une des portes de la ville et pourvoit à l'entretien d'un pont (5). Mais ces bienfaiteurs publics, ancêtres lointains des milliardaires de nos jours (6), n'eurent naturellement qu'une action restreinte et

1. Il suffira de citer ici, comme preuve, l'abolition par la charte de Saint-Omer, en 1127, d'une foule de prestations et de droits justiciers que l'on retrouve tous, à cette époque, en vigueur sur le plat pays.

2. Voy. dans Galbert, éd. Pirenne, p. 132, les protestations des bourgeois contre le tonlieu.

3. Ceci n'est vrai que pour la période antérieure à 1127, où l'on voit partout le *castellanus* apparaître comme le chef des bourgeois, au même titre qu'il est le chef du reste de la châteltenie. Mais, pendant les troubles qui suivent le meurtre de Charles le Bon, les villes se révoltent contre leurs châtelains, dans lesquels elles ne voient plus que des oppresseurs. Voy. des passages très caractéristiques de Galbert, pour Lille et pour Gand (éd. Pirenne, p. 137-138).

4. Giry, *Saint-Omer*, p. 370-371.

5. *Gestes des évêques de Cambrai*, éd. De Smeldt, p. 131.

6. J'emploie à dessein cette expression pour marquer que, dans la société du XI<sup>e</sup> siècle,

exceptionnelle. La vraie force agissante fut ici, comme elle l'est à toutes les époques dans les groupes sociaux en voie de formation, la force de l'association.

On sait suffisamment que les marchands des premiers siècles du Moyen-Age furent essentiellement voyageurs. Obligés de transporter eux-mêmes leurs denrées aux foires et aux marchés de l'extérieur, et exposés à mille dangers pendant ces lointaines pérégrinations, ils s'organisèrent de bonne heure en corporations dont les membres s'engageaient à s'entr'aider et à se défendre mutuellement. Ces corporations, qui portent en Flandre le nom de *gildes* ou de *hanses* (1), établirent, parmi les hommes des *portus*, les premiers groupements personnels. Chaque *portus* eut sa gilde (2), à laquelle s'affilièrent tous ceux que leurs affaires forçaient à s'absenter fréquemment. Mais « les frères de la gilde » n'étaient pas seulement liés les uns aux autres pendant leurs voyages. Rentrés en ville, les devoirs contractés par eux continuaient à les obliger, si bien qu'au milieu du reste de la population, ils constituaient une société permanente et forte, capable de subvenir aux besoins les plus essentiels de l'agglomération des *poorters*, dont elle renfermait les éléments les plus riches et les plus actifs. Au XI<sup>e</sup> siècle, la gilde de Saint-

il y eut des marchands *relativement* aussi riches que le sont les milliardaires contemporains. Il va de soi, d'ailleurs, que je n'entends pas le moins du monde comparer l'activité économique de ceux-ci à celle de ceux-là. Je ne puis donc accepter la critique que M. Sombart (*Der moderne Kapitalismus*, t. I, p. 219) a faite du passage de mon *Histoire de Belgique*, t. I, p. 349, où j'ai déjà cité l'exemple de Wérimbold pour prouver l'existence de grandes fortunes au XI<sup>e</sup> siècle. Celle-ci est hors de doute et il ne suffit pas, pour renverser le témoignage des textes, de leur opposer une théorie. M. Sombart, *loc. cit.*, n'admet pas que le *handwerkemässige Handel* du Moyen-Age ait pu produire des fortunes quelque peu considérables. Mais le commerce était-il vraiment aussi *handwerkemässig* qu'il le pense ? Est-ce un marchand-artisan que le bourgeois de Gand dont, au commencement du XII<sup>e</sup> siècle, les *Miracula S. Rictrudis* (*Acta Sanctor.*, *Boll.*, mai, t. III, p. 112) nous font le tableau suivant : « Gandavi burgensis erat quidam, qui negotiatiōni deditus, navigio Duacum frequenter ire consueverat, ferens et referens undē accresseret ei multiplex rerum opulentia » ?

1. H. Pirenne, *La Hanse flamande de Londres*, *Bullet. de l'Acad. de Belgique*, classe des lettres, 1899, p. 65 et suiv., et *Les Comtes de la Hanse de Saint-Omer*, *ibid.*, p. 525.

2. H. Pirenne, *La Hanse flamande*, p. 82.

Omer bâtit à ses frais une *gild'halla* et affecte une partie de ses revenus à la construction d'ouvrages de défense autour de la ville (1). Dans bien d'autres localités flamandes, la gilde dut, à la même époque, s'ériger également, pour ainsi dire, en administration communale officieuse. Le nom de *comtes de la hanse* que les trésoriers de la ville de Lille conservèrent pendant tout le Moyen-Age prouve suffisamment, en l'absence de sources anciennes, que là aussi les chefs de la corporation volontaire des marchands disposèrent de la caisse de l'association au profit de leurs concitoyens (2).

Les comtes de Flandre ne tardèrent pas à sentir que leur intérêt les poussait à favoriser le développement et la prospérité des *portus*. Dès 1043, Baudouin V intervient auprès des moines de Saint-Bertin pour obtenir, en faveur des hommes de Saint-Omer, le fonds sur lequel doit s'élever leur église (3). A partir du règne de Robert le Frison (1071-1093) [4] des exemptions de tonlieu (5), des privilèges limi-

1. G. Espinas et H. Pirenne, *Les Coutumes de la Gilde marchande de Saint-Omer* (XI<sup>e</sup> siècle), dans *Le Moyen-Age*, 1901, p. 196, § 27. — La construction d'une enceinte autour du *portus* a naturellement contribué puissamment à sa transformation en ville. (Voy. plus haut, p. 26, n. 1.) Jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, cette enceinte paraît consister plutôt en une palissade entourée d'un fossé qu'en une véritable muraille. Bruges, en 1127, n'était protégé que par une haie (*septa villæ*, Galbert, p. 80) et l'eau de ses fossés était retenue par la digue d'un moulin. (*Ibid.*, p. 69.) C'est seulement en 1127 que le châtelain y fit construire des portes fortifiées. (*Ibid.*, p. 44-45.)

2. H. Van der Linden, *Les Gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 30; H. Pirenne, *Les Comtes et la Hanse de Saint-Omer* (*loc. cit.*, p. 525). On peut croire que, déjà au XII<sup>e</sup> siècle, la gilde d'Arras était reconnue comme une institution officielle. Ce sont, en effet, les échevins de la ville qui payent alors le cens qu'elle doit à Saint-Vaast. Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 191.

3. Giry, *Saint-Omer*, p. 370. Vers 1110, Robert de Jérusalem agit de même à Audenarde. Wauters, *Libertés communales, Preuves*, p. 10.

4. Le comte Robertus Barbatus, qui est évidemment Robert le Frison et non Baudouin le Barbu (988-1036), comme Giry (*Saint-Omer*, p. 374, n. 3) le croit à tort, est mentionné par la charte de Saint-Omer (Giry, *op. cit.*, p. 374) comme ayant affecté une pâture aux bourgeois de la ville. C'est là la plus ancienne concession, à ma connaissance, faite à une ville par un comte de Flandre.

5. La charte de Saint-Omer (Giry, *op. cit.*, p. 372, § 5) montre qu'avant 1127 les bourgeois d'Arras étaient déjà privilégiés au tonlieu de Bapaume. Dès 1111-1117, ceux de Saint-Omer avaient fait souffrir *multas injurias* à l'abbaye de Saint-Bertin, à propos de son tonlieu. (Giry, *op. cit.*, p. 370.)

tant la juridiction épiscopale <sup>(1)</sup> ou allégeant le service militaire <sup>(2)</sup> furent octroyés, en nombre assez considérable, aux bourgeoises naissantes.

Ces privilèges furent la première constatation officielle de l'existence des *poorters* comme classe distincte au milieu de la population du comté. De simples groupes sociaux, ignorés par le pouvoir public, ils devinrent ainsi des groupes juridiques. Désormais, leurs progrès devaient être rapides. Peut-être quelque *portus* réussit-il déjà, avant la fin du XI<sup>e</sup> siècle, à obtenir un échevinage spécial, distinct de l'échevinage territorial du *castrum* et organe du droit coutumier qui s'élaborait peu à peu, par l'exercice même de l'activité commerciale, au sein des agglomérations marchandes. En tout cas, cette concession essentielle, qui transforma les *portus* en *villes* et les reconnut comme territoires juridiques propres, pourvus d'un droit spécial et d'une magistrature privilégiée, fut accordée, tout au moins aux localités principales du comté, dès les premières années du XII<sup>e</sup> siècle <sup>(3)</sup> et surtout pendant les troubles qui suivirent le meurtre de Charles le Bon en 1127 <sup>(4)</sup>. Nous n'avons pas à nous occuper ici des événements si curieux de cette époque, qui nous montre la première intervention politique des villes dans

1. Charte de Saint-Omer, § 3.

2. *Ibid.*, § 4.

3. Une charte de Baudouin VII, dans Guiman, *Cartulaire de Saint-Vaast d'Arras*, éd. Van Drival, p. 180, mentionne les échevins des *burgenses* (*suos scabinos*) dès 1111.

4. Il suffit de citer ici le paragraphe 1<sup>er</sup> de la charte donnée à Saint-Omer, en 1127, par Guillaume de Normandie, pour se concilier les bourgeois : « Rectum iudicium scabinorum erga unumquemque hominem et erga me ipsum eis fieri concedam; ipsisque scabinis libertatem, qualem melius habent scabini terræ meæ, constituam. » Giry, *Saint-Omer*, p. 372. A partir de cette date, une foule de textes prouvent l'existence dans les villes d'un échevinage local, distinct de l'ancien échevinage territorial qui continue à siéger dans la *domus scabinatus* du *castrum* et reste l'instance judiciaire suprême pour la châtellenie. La situation apparaît à Gand avec une netteté spéciale. La charte de 1191 stipule que les « causæ oppidi et placita non tractabuntur nisi apud Sanctum Johannem (voy. p. 25, n. 3) in quadrivio prætorii ». Mais, si le comte en personne ou son remplaçant, le châtelain, veut lui-même présider l'échevinage urbain, « tunc scabini ad eum debent accedere et inter capellam Sanctæ Pharaïldis et urbem comitis, de causa proposita tractare ». Warnkœnig-Gheldolf, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 230. Dans ce cas, ils abandonnent donc leur tribunal ordinaire pour se rendre à l'ancien tribunal territorial du *castrum*.

cette Flandre où elles joueront, par la suite, un rôle de plus en plus prépondérant. Il nous suffit d'avoir esquissé rapidement l'histoire des *portus* et des *castra*, depuis le x<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du xi<sup>e</sup>. Pour sommaires qu'elles soient, les notes qui précèdent auront suffi toutefois à montrer que l'origine des villes flamandes remonte non point à ceux-ci mais à ceux-là, non point à la forteresse comtale, mais à l'agglomération marchande, en un mot, non point au *bourg*, mais au *faubourg* (1).

1. M. J. Flach, *Étude sur les origines et les vicissitudes de l'habitation en France*, dans A. de Foville, *Enquête sur les conditions de l'habitation en France*, t. II, p. 53, me paraît n'avoir pas bien saisi le sens de cette observation que j'ai déjà présentée dans mon *Origine des constitutions urbaines*, *Rev. Hist.*, t. LVII, 1895, p. 20 et suiv., mais en la généralisant. M. Espinas, *Douai*, p. 17 n., a parfaitement montré comment il faut entendre le sens de faubourg, dans la question qui nous occupe.



# **Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB**

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

## ***Protection***

### **1. Droits d'auteur**

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

### **2. Responsabilité**

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

### **3. Localisation**

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <[http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom\\_du\\_fichier.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf)> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

## ***Utilisation***

### **4. Gratuité**

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

## 5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

## 7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

## 8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

## ***Reproduction***

### 9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

### 10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

### 11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.